

ACRGTO MÉDIA

RELATIONS DU TRAVAIL

Bulletin d'information de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
RÉSERVÉ AUX EMPLOYEURS DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

VOL. 2 NUMÉRO 1 • 1^{ER} OCTOBRE 2009

NOUVELLES DU SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL

NÉGO 2010-2013 : envoi de nos bulletins d'information par courriel FAITES-NOUS PARVENIR L'ADRESSE DE COURRIEL DE VOTRE RESPONSABLE DES RELATIONS DU TRAVAIL

L'ACRGTO • MÉDIA
RELATIONS DU TRAVAIL
est publié par le Service des
communications
de l'ACRGTO.

Siège social, Québec

435, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 2J5

Téléphones
418 **529.2949**
1 800 463.4672
Télécopieur
418 529.5139

Bureau de Montréal

7905, boulevard Louis-Hippolyte-
Lafontaine, bureau 100
Anjou (Québec) H1K 4E4

Téléphones
514 **354.1362**
1 877 903.1362
Télécopieur
514 354.1301

Internet

Site : www.acrgtq.qc.ca

Courriel général :
acrgtq@acrgtq.qc.ca

Copyright © ACRGTQ 2008

Le Service des relations du travail (SRT) produit des bulletins contenant des informations importantes que les employeurs du secteur génie et voirie doivent connaître quelquefois dans des délais relativement courts.

Afin d'informer le plus rapidement et adéquatement possible tous ces employeurs, dorénavant tous les bulletins dudit Service seront transmis par courriel. Aucun envoi ne sera effectué par télécopieur sauf avis contraire.

Nous vous demandons donc votre collaboration en **nous faisant parvenir l'adresse de courriel de votre responsable des relations du travail, ET CE, PAR COURRIEL, à l'adresse acrgtq-reltrav@acrgtq.qc.ca.**

En effet, à la suite de la réception de votre courriel nous indiquant que vous désirez faire partie du groupe d'employeurs qui recevront nos bulletins d'information, nous ajouterons automatiquement cette adresse à notre liste d'envoi. **SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE ADRESSE, VEUILLEZ ENVOYER UN COURRIEL PAR ADRESSE.**

Nous vous rappelons que le SRT de l'ACRGTO est au service exclusif des 2100 employeurs du secteur génie civil et voirie qui embauchent plus de 29 000 salariés. C'est pourquoi les employeurs n'hésitent pas à le contacter afin de valider certaines dispositions de la législation, de la réglementation et de la convention collective en matière de relations du travail, ainsi que pour leurs besoins de perfectionnement et de recyclage de main-d'œuvre de même qu'en matière de santé et sécurité du travail.

Le mandat du SRT englobe, en plus de la négociation, l'application et le suivi de la convention collective du secteur génie civil et voirie, l'interprétation des lois et règlements régissant les rapports employeurs-salariés de notre industrie, la formation professionnelle de base de la main-d'œuvre, le perfectionnement et le recyclage des salariés. Ledit mandat comprend également tout l'aspect santé et sécurité au travail régissant les relations employeurs-travailleurs, ce qui inclut les volets information, formation, prévention, indemnisation et financement.

Nous vous remercions à l'avance de votre habituelle collaboration. ■